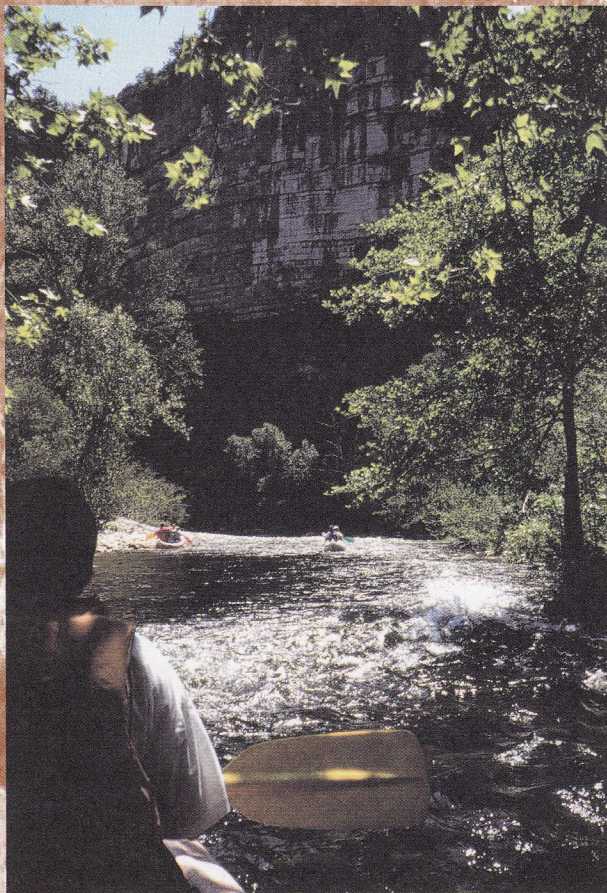


CANOE-KAYAK en ARDECHE

NAVIGUER EN SECURITE



Sur toutes les rivières et plans d'eau, respectez les règles de sécurité

(conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur)

DES PRECAUTIONS A PRENDRE



Le port du gilet de sécurité est obligatoire (aide à la flottabilité). Il doit être attaché et adapté au poids et aux normes CEE. Porter des chaussures fermées, (éviter les chaussures à lacets).



Le port du casque est obligatoire pour les embarcations gonflables ainsi qu'à partir de la classe 3 en canoë-kayak ou lorsque les conditions l'exigent.



Les enfants de moins de 7 ans ainsi que les personnes à mobilité réduite doivent être accompagnés par un cadre ou un sportif qualifié.



Les barrages non équipés de passes à canoës doivent être franchis à pied par les berges, sauf pour les pratiquants de 3^e catégorie.

EN CAS DE CRUE ANNONCÉE :

- Par un état de préalerte
- navigation interdite aux pratiquants de 1^{ère} et 2^e catégorie.
- Par un état d'alerte
- navigation strictement interdite.



ATTENTION DANGER

IL EST DANGEREUX

de s'aventurer dans le lit de ce cours d'eau ou sur les îles ou bancs de gravier, l'eau pouvant monter brusquement et à tout moment par suite du fonctionnement des centrales hydroélectriques et des barrages.

SUR LA RIVIERE ARDECHE :

Des échelles de niveau d'eau associées aux couleurs **vert**, **orange** et **rouge** déterminent les conditions de navigation. Elles sont situées sur l'ancien pont de Vogüé et sur le pont de Salavas.

Navigation interdite, sauf pratiquants de 3^e catégorie.

Navigation interdite, sauf pratiquants de 2^e et 3^e catégorie.

Navigation sans restriction

**SONT
INTERDITS**

- Les bateaux à moteur
- Les embarcations gonflables de plus de trois personnes (sauf sur l'Eyrieux à l'aval du pont des Ollières et sur l'Ardeche entre Saint-Privat et Vogüé).

Avant d'embarquer, renseignez vous sur l'état du cours d'eau auprès des mairies, gendarmeries et loueurs d'embarcations.

PRATIQUE DU CANOE-KAYAK

3 CATEGORIES DE PRATIQUANTS

1^{re} catégorie

- sans qualification

2^e catégorie

- avec encadrement par du personnel qualifié
- justifiant de 2 ans de pratique
- titulaire d'un Brevet d'Etat d'assistant animateur technicien spécialisé randonnée nautique

3^e catégorie

- justifiant de 5 ans de pratique
- sportif de haut niveau
- titulaire d'un Brevet d'Etat canoë-kayak et discipline associées
- titulaire du diplôme fédéral de moniteur

6 CLASSES DE DIFFICULTES TECHNIQUES

■ CLASSE 1 - Débutants : rivière calme, pente faible (en aval de St-Martin).

■ CLASSE 2 - Initiés : rapides à pente moyenne et peu encombrés (de Vallon à St-Martin).

■ CLASSE 3 - Confirmés : rapides à plus forte pente et encombrés (de St-Didier à Vogüé).

■ CLASSE 4 - Experts : rivière sportive, rapides à forte pente (l'Eyrieux à St-Sauveur).

■ CLASSE 5 - Experts : rivière extrême, passages étroits et violents (Haute Beaume, Glueyre...).

■ CLASSE 6 - Infranchissable

Conditions particulières pour

La Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche, je la Découvre, je la Respecte, je la Protège.



Les Gorges de l'Ardèche révèlent un patrimoine naturel et culturel remarquable qu'il convient de préserver.

CONSIGNES

Décret N° 80-27 portant création de la RNGA



AVANT DE PARTIR, JE M'INFORME :

Sur la météo, le niveau d'eau, la durée du parcours, les difficultés techniques (passages à gué, rapides...).

J'ai une réserve d'eau potable et de nourriture pour au moins 7 heures.

JE RESPECTE :

Les animaux et leur tranquillité, les plantes, les richesses minérales et archéologiques.

JE SÉJOURNE :

Aux lieux de bivouac obligatoires (Gaud et Gournier). Attention ! Ni feu, ni camping sauvage.

JE PRÉSERVE LE SITE :

Je ramène mes déchets jusqu'à l'arrivée.

EN CAS D'ACCIDENT : JE PRÉVIENS LES POSTES DE SECOURS AUX AIRES DE BIVOUAC.

BIVOUAC

Le séjour dans les Gorges de l'Ardèche ne peut excéder 2 nuits, obligatoirement sur une aire de bivouac. Les aires de bivouac de Gaud et Gournier sont accessibles avec un ticket de réservation.

Il est interdit de bivouaquer sur la plage et de faire du feu en dehors des points prévus à cet effet.

NAVIGATION

Arrêté inter-préfectoral portant règlement intérieur de la RNGA

• L'accès des embarcations dans la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche est interdit après 18 heures.

• Il est également interdit :

- De stationner hors des aires aménagées entre 20h. et 6h.
- De naviguer la nuit.

